

SEANCE DU 25 JANVIER 2013

CAVITES PARCELLE AA 110.

Deux effondrements circulaires ont été constatés sur la parcelle AA 110, propriété de M. et Mme Bernard BUCAILLE. Cette parcelle se situe à l'intersection de la RD 250(Rue du Fresnay) et de la VC 2 (rue du Champ des Oiseaux). Ces deux effondrements forment un alignement avec la bétoire située de l'autre côté de la rue du Champ des Oiseaux.

Un arrêté interdisant toute circulation sur cette portion de voie a été pris par Mme le Maire. La Direction des Routes nous a prêté la signalétique nécessaire à l'application de cette disposition.

Les voisins situés dans le périmètre de 60 mètres de ces points d'indice ont été avertis par courrier recommandé.

Les services suivants ont été alertés : SM Bassins Versants de la Durdent ; Direction des Routes de St Valery en Caux ; DDTM Dieppe (ATESAT) ; DDTM Dieppe (Bureau des Autorisations d'Urbanisme) ; DDTM Dieppe (Bureau des Risques).

Le SM des Bassins Versants de la Durdent nous a assuré vouloir poursuivre son projet d'aménagement d'une mare sur cette parcelle, malgré l'augmentation considérable du coût des travaux.

L'absence de désordre apparent sur la RD 250 a été constatée le 17 janvier dernier par M. Jean-Noël TEXIER de la Direction des Routes.

Nous sommes actuellement dans l'attente de précisions quant à l'intervention technique du SM des Bassins Versants de la Durdent.

Si nécessaire, la mairie prendra contact avec le BRGM, établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre, qui peut intervenir en tant que conseil auprès des collectivités.

Vu la survenance de ces deux effondrements de terrain,

Considérant qu'il est essentiel d'améliorer notre connaissance des risques naturels sur le territoire de la commune de Fultot,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, unanime,

Demande à Mme le Maire de procéder à une consultation pour l'établissement d'un Inventaire des cavités souterraines.

RESTAURATION EGLISE ST MARTIN : AVENANT FREDERIQUE PETIT, ARCHITECTE.

L'avenant de Mme Frédérique PETIT, Architecte, est présenté à l'assemblée.

Cet avenant relatif à la maîtrise d'œuvre sur les travaux supplémentaires s'élève à la somme 890.21 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité des Présents,

Le Conseil Municipal,

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013

RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN : POINT SUR LES TRAVAUX.

Mme le Maire rappelle que le Département a imposé un phasage des travaux sur deux années. A ce jour, nous n'avons pas reçu d'accord de subvention pour la 2^{ème} tranche. La commune ne pouvant assurer financièrement à elle-seule la fin de ce chantier de restauration, les travaux sont stoppés. Il a donc été demandé aux entreprises d'établir un Décompte Général Définitif pour la 1^{ère} phase des travaux.

Le Conseil Municipal prend note de cette situation et autorise Mme le Maire à régler ces décomptes.

La subvention pour la restauration de la cloche sera caduque le 02 mars prochain. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de prendre contact au plus vite avec Mme PETIT, Architecte et la Sté BODET, attributaire du marché, afin de démarrer cette restauration par anticipation à la 2^{ème} phase des travaux.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du Budget, Mme le Maire précise qu'il convient de prévoir des crédits par anticipation, selon l'affectation suivante

Chapitre 23 Article 231 + 10 000 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation ci-dessus mentionnés.

FIXATION REMUNERATION AGENT RECENSEUR.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;
- VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

à l'unanimité

- de charger Mme le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de valider la nomination de Mme Angéline PASQUIER Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe sur le poste d'agent recenseur,
- **de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**
 - 1.72 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 1.13 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

Ces montants pourront être réactualisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013 au chapitre 012.
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

DEMANDE DE RETRAIT DES HAMEAUX DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE DU SIAEPA DE LA REGION DE DOUDEVILLE.

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose la demande de retrait de la commune de Doudeville présentée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville a statué sur cette demande de retrait par délibération n°58/2012 en date du 4 décembre 2012 et a émis un avis défavorable à ce retrait.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à la commune le 21 décembre 2012.

Madame le Maire rappelle que le retrait de la commune est subordonné à l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat ; qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune consultée est réputée avoir donné un avis défavorable à la demande de retrait

Après lecture de la délibération n° 52/2012 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville et d'un courrier de M. Daniel DURECU, Maire de Doudeville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (5 Refus, 1 Accord, 2 Abstentions)

REFUSE le retrait de la commune de Doudeville du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée, de la délibération prise le 11 décembre 2012 par le Conseil de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin, proposant une modification de ses statuts,

Après avoir pris connaissance des propositions de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

Mme le Maire précisent que plusieurs maires du canton souhaitent accélérer la réflexion autour d'une éventuelle fusion avec la communauté de communes de la Région d'Yvetot. Elle rappelle que l'Amicale des Maires du Canton de Doudeville a réclamé un diagnostic à M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président du Pays. Elle regrette que cette demande soit restée sans réponse précise à ce jour.

Après délibération,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fultot,

Demande à ce qu'une réponse soit apportée au plus vite à la demande d'étude formulée par l'Amicale des Maires du Canton de Doudeville.

Les points suivants devront notamment être abordés dans cette étude :

- L'harmonisation des compétences
- Les conséquences de la fusion pour la population, notamment en matière d'impôts locaux,
- La représentation des communes.

COMPTE-RENDU DES DELEGUES.

A la Communauté de Communes :

Les points essentiels abordés lors de la dernière réunion sont les suivants :

La diminution du volume des ordures ménagères sur les communes où sont utilisés les sacs transparents,

Le départ de M. Serge BARRE, Vice-président en charge de la commission Service à la Population et son remplacement par M. Patrice MATHON.

L'absence de balises sur les chemins de randonnée et la responsabilité des élus quant à l'entretien de ces chemins,

L'attribution du marché de collecte des points d'apport volontaire à VEOLIA PROPLETE pour un montant de 121 670.00 € HT, des explications seront demandées à la communauté de communes sur la passation de ce marché.

La fourniture de couches et de repas à la Maison de la Petite Enfance (mise en place pour 2014), la création d'un Relai Assistantes Maternelles,

La modification des statuts de la Communauté de Communes,

L'organisation d'une manifestation intercommunale par l'Association Couleurs de Caux le dimanche 05 mai 2013.

Au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent :

Mme le Maire rend compte d'une réunion sur la gestion des risques et la gestion des eaux pluviales. Chaque citoyen doit réguler ses rejets d'eaux pluviales et les gérer sur sa parcelle. La mairie doit vérifier si cette prescription rappelée sur les permis de construire est respectée.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe d'une réunion sur les problèmes de réception de la TNT en présence d'un représentant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Il sera rappelé que la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.